

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/22501]

18 NOVEMBRE 2021. — Décret modifiant le décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en oeuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. L'alinéa 1^{er} de l'article 21 du décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en oeuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins, est remplacé par ce qui suit :

« Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juin 2022 ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.
Bruxelles, le 18 novembre 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. — Proposition de décret, n° 313-1. — Texte adopté en séance plénière, n° 313-2
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 17 novembre 2021.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/22501]

18 NOVEMBER 2021. — Decreet houdende wijziging van het decreet van 14 juli 2021 over de plaatsingscapaciteit van de Franse Gemeenschap om te zorgen voor de uitvoering van en de controle op het elektronisch toezicht, en over het tijdschema voor rechtzoekenden die zijn veroordeeld tot een vrijheidsbenemende straf van drie jaar of minder

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Enig artikel. Het eerste lid van artikel 21 van het decreet van 14 juli 2021 over de plaatsingscapaciteit van de Franse Gemeenschap om te zorgen voor de uitvoering van en de controle op het elektronisch toezicht, en over het tijdschema voor rechtzoekenden die zijn veroordeeld tot een vrijheidsbenemende straf van drie jaar of minder, wordt vervangen door hetgeen volgt:

“Dit decreet treedt in werking op 1 juni 2022”.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 18 november 2021.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen
en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur,
Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

—
Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 313-1. — Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 313-2

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 17 november 2021.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2021/22502]

18 NOVEMBRE 2021. — Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 40 du 10 décembre 2020 relatif au subventionnement exceptionnel des pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ayant pour objet l'achat de matériel informatique, dans le cadre de la crise de la COVID-19

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°40 du 10 décembre 2020 relatif au subventionnement exceptionnel des pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ayant pour objet l'achat de matériel informatique, dans le cadre de la crise de la COVID-19 est confirmé, conformément au décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID 19, moyennant les modifications suivantes :

1. à l'article 6, § 2, alinéa 2, les mots « Dans certains cas exceptionnels, si l'établissement scolaire peut démontrer que l'usage du matériel au domicile des élèves est rendu impossible par l'absence totale de connexion internet, l'établissement scolaire peut mettre à disposition une partie du matériel acquis dans un espace informatique ouvert accessible aux élèves lors de plages horaires déterminés par le règlement d'ordre intérieur. » sont ajoutés après les mots « au minimum » ;

2. à l'article 7, alinéa 4, les mots « 30 juin 2021 » sont remplacés par « 31 décembre 2021 » ;

3. à l'article 8, les mots « 30 juin 2021 » sont remplacés par « 31 décembre 2021 ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 18 novembre 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

—
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 299-1. — Rapport de commission, n° 299-2. — Texte adopté en commission, n° 299-3. — Texte adopté en séance plénière, n° 299-4

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 17 novembre 2021.